



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Clermont-Ferrand
pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

ATTESTATION (1 et 2)

CONDUITE EN SÉCURITÉ DES CHARIOTS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION À CONDUCTEUR PORTÉ

Photo du
titulaire
de
l'attestation

L'élève, l'apprenti ou le stagiaire	L'établissement de formation à la théorie (nom et adresse)	L'établissement de formation à la conduite (nom et adresse)
Nom : Prénom : Date de naissance :		

FORMATION

Le(s) *formateur(s)*, certifié(nt) que M a suivi de manière assidue la formation à l'utilisation en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

Catégories de formations	Visa du ou des formateur(s)
Formation théorique	
Formation pratique chariot catégorie 1 (*)	
Formation pratique chariot catégorie 3 (*)	
Formation pratique chariot catégorie 5 (*)	

Cachet de l'établissement de formation

Date :

Nom et visa du chef d'établissement

ÉVALUATION

L(es) *évaluateur(s)*, après avoir vérifié les connaissances théorique et pratiques, certifié(nt) que M a subi avec succès les tests théoriques et pratique(s) pour l'utilisation en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

Tests		Visa évaluateurs(s)
Dates	Catégories (3)	
	Test théorique	
	Test pratique sur chariot de catégorie 1	
	Test pratique sur chariot de catégorie 3	
	Test pratique sur chariot de catégorie 5	

(1) Cette attestation dispense des CACES validés ci-dessus durant cinq ans à compter de la date d'obtention du diplôme.

(2) Attestation à remettre avec le relevé de note si le candidat est déclaré ADMIS.

(3) cf. Recommandation 389 de la CNAMTS - annexe 1

Cachet de l'établissement d'évaluation

Date :

Nom et visa du chef d'établissement